



APPEL A PROJETS

Pour une installation agricole sur l'île d'Aix

Avis de publication **modificatif**

Date limite de réception des dossiers :

~~6 février 2019 à 16h~~

14 février 2019 à 16h

Maîtrise d'ouvrage : commune de l'Ile-d'Aix



Appel à projets

La commune de l'Île-d'Aix porte l'ambition de relancer une activité agricole sur l'île. Cette ambition s'inscrit dans les politiques locales agricoles portées par la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de Charente-Maritime et la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, visant à soutenir l'agriculture biologique et de proximité, porteuse d'une dynamique économique, environnementale et sociale profitable à tous.

Le projet d'ensemble de valorisation du site Armand Fallières est soutenu par l'État au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT). Dans ce cadre, la commune de l'Île d'Aix souhaite nouer un **partenariat de long terme avec un porteur de projet agricole solide**.

Si la commune a identifié l'opportunité d'un tel projet, elle n'a pas vocation à en assurer l'exécution directe. Les candidats doivent impérativement noter que la présente consultation ne constitue pas une offre d'emploi, mais bien une procédure d'**appel à projets** pour la valorisation agricole d'un foncier propriété de la commune et du Conservatoire du Littoral. **Une activité maraîchère type permaculture est souhaitée** ; tout autre projet d'agroécologie pourra être étudié. **Une certification agriculture biologique sera demandée**.

Il appartient aux candidats de construire un projet répondant aux objectifs de l'appel. Des propositions quant à la nature de l'activité envisagée sont attendues, ainsi que la démonstration de la faisabilité technique et économique des projets.

Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation peut être obtenu sur le site internet de la commune de l'Île d'Aix : <https://www.iledaix.fr/>

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire afin d'être informé des modifications et ajouts éventuels à la consultation.

Processus de sélection

Un comité de sélection a été constitué. Il comprend des élus du Conseil municipal de l'Île d'Aix et des représentants du Conservatoire du Littoral, de l'Association des Îles du Ponant, de la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, du Département de Charente-Maritime, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Chambre d'agriculture, de la Fédération régionale de l'agriculture biologique, du Réseau Agricole des îles atlantiques.

La sélection s'effectuera en trois temps :

- Une première sélection s'effectue sur dossier.



- Les candidats pré-sélectionnés seront ensuite invités à affiner leur projet économique et technique. Un plan d'aménagement de la parcelle sera demandé. Les candidats devront se présenter à une visite-rencontre obligatoire sur site (date à convenir avec la commune).
- A l'issue de la remise des dossiers consolidés, le Comité de sélection sélectionnera les meilleurs projets qui seront conviés à un entretien individuel devant le comité de sélection pour présenter leur projet et leurs motivations.

Visite

Une première visite est proposée aux candidats qui le souhaitent afin d'appréhender le contexte d'insertion du projet et les caractéristiques du site. **Deux créneaux sont proposés : le lundi 17 décembre et le lundi 14 janvier.** Un doodle vous est proposé afin de convenir d'une date de visite : <https://doodle.com/poll/sw3i9tsdn39rggpx>

Une des deux dates sera retenue.

Critères de sélection

Conditions requises :

- **Expérience indispensable du candidat dans le milieu agricole et compétences** (savoir-faire technique, commerce et gestion, capacités d'adaptation)
 - **Formation en lien avec l'activité envisagée** (Bac Pro Agricole, BPREA, BTS Agricole, Ecole d'ingénieur agricole ou agronome... formation en permaculture) ou à défaut, avoir précédemment réussi un passage en CDOA (commission départementale d'orientation agricole)
 - **Expérience(s)** professionnelle(s) dans le domaine concerné (stages compris)
- ~~Un passage au Point Accueil Installation est exigé.~~ Le passage en Point Accueil Installation (PAI) n'est plus obligatoire à ce stade pour déposer un dossier. Le passage en PAI sera demandé aux candidats pré-sélectionnés en phase 2. Il pourra s'effectuer dans le département d'origine des candidats (et pas nécessairement de Charente-Maritime).
- L'activité proposée sera **l'activité principale** du candidat (50% du revenu doit être agricole), et **à l'année.**
- Le candidat devra impérativement **résider sur l'île à l'année.**

Le non-respect de l'une de ces conditions entrainera le rejet de la candidature.

Les critères de sélection retenus sont les suivants:

- **Respect des principes de l'agriculture biologique et de l'agroécologie** (souci de l'environnement, respect de la qualité des sols, préservation de la biodiversité du territoire).
- **Solidité technique du projet**, qualité des itinéraires techniques proposés, conduite des sols
- **Viabilité économique du projet**,
- **Appréhension des spécificités du contexte insulaire** (contexte économique et social local)



Dépôt des candidatures

La date limite de réception des dossiers est fixé au

~~6 février 2019 à 16h~~

14 février 2019 à 16h

Les candidatures peuvent être envoyées par courrier ou déposées en mairie, ou envoyées par mail en format pdf.

Adresse postale :
Mairie de l'île d'Aix
Rue Gourgaud,
17123 Île-d'Aix

Adresse mail : projet.fallieres@gmail.com

Les pièces à remettre sont indiquées dans le cahier des charges.